



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

COMMUNE DE SEILH

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2024

La commune de Seilh ayant adopté la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif (L.5217-10-4 du CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être un budget primitif par anticipation, il présente :

- Le contexte économique dans lequel le budget 2024 va s'inscrire,
- Le bilan des finances de la commune,
- Les tendances et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement pour 2024.

Il définit obligatoirement :

- Les orientations budgétaires: évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Loi de Finances pour 2024: Orientations Générales

L'examen du PLF 2024 en commission à l'Assemblée Nationale a débuté le 10 octobre dernier.

L'article 49.3 a été utilisé pour le passage des volets "recettes" puis "dépenses" du texte, les 18 octobre et 7 novembre 2023.

Après le vote de la version sénatoriale du texte le 12 décembre, la commission mixte paritaire ne parvient pas à un accord.

Le projet de loi de finances a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 21 décembre 2023, suite au rejet de la motion de censure de LFI, déposée après l'usage de l'article 49.3 par la Première ministre le 19 décembre 2023.

Saisi le 22 décembre 2023 par plus de 120 députés et plus de 60 sénateurs, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision (non conformité partielle) le 28 décembre 2023.

La loi de finances (LFI) a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Cette LFI 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts (autour de 3,5/4%) mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la croissance s'établirait aux alentours de +1 % pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec +1,4 %.

L'inflation (IPCH) communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de +3,8 %. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2024, une inflation en baisse à +2,6 % est attendue. La prévision du déficit est établie à 4,9 % du PIB pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB pour 2024. Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,5 %.

LE BUDGET DE L'ETAT:

Le budget de l'Etat pour 2024 s'élève à 511.6Md € contre 524.4 en 2023 (budget révisé) soit une baisse de 12.8 Md€.

On relève le poids croissant des intérêts de la dette en hausse de +12 Mds € entre 2023 (58 Mds) et 2026 (70 Mds).

Le solde budgétaire de l'Etat reste lourdement déficitaire de -172 Mds € en 2023 après un record de -151 Mds € en 2022, -200 Mds € en 2021 et -180 Mds € en 2020. Le déficit prévisionnel de 2024 est de – 145 Mds €. Les recettes courantes étant de l'ordre de 350 Mds €/an le déficit représente près de 50% des recettes du budget annuel et 35% des dépenses. A noter toutefois, l'inflation actuelle est bénéfique aux principales recettes fiscales de l'Etat notamment la TVA.

Le poids de la dette dépasse les 110% du PIB à fin 2023 et devrait se stabiliser à ce niveau. Le stock de dette a progressé de +600 Mds € ces 5 dernières années et dépasse les 3 000 Mds € d'encours à fin 2023. Une hausse de taux de 0 à 3% représente une charge d'intérêt additionnelle de 90 Mds €/an soit l'équivalent du produit total de l'impôt sur le revenu.

Pour revenir à la baisse des dépenses prevue en 2024, plusieurs points d'action sont concernés : la diminution des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques.

Dans cet objectif de maîtrise la LFI 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la CVAE, qui devait initialement être effective dès 2024, pour une disparition totale en 2027.

➤ FOCUS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS EN 2023 :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 268.3 Mds € et les dépenses de fonctionnement à 226.2 Mds €, soit une épargne brute de 42.1 Mds € en régression par rapport à 2022 (46.3 Mds €). Cette contraction s'explique par l'inflation des charges et la souscription de nouveaux emprunts depuis fin 2022 à des taux bien plus élevés qu'auparavant (de 1% à 4% à ce jour) et donc avec un effet retour sensible sur les volumes d'épargne via la charges en intérêts accrue. L'épargne nette s'élève à 23.5 Mds € contre 27.9 Mds en 2022.

En 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à 76 Mds €, elles sont autofinancées à hauteur de 61 %, 34 % du financement provient des recettes propres d'investissement et 3 % provient de la dette nouvelle. Le fonds de roulement a été ponctionné à hauteur de 4 Mds afin de limiter le recours à l'emprunt à taux plus élevés.

Le niveau de trésorerie des collectivités, exprimé en nombre de jours de dépenses totales est à 115 jours en 2022 ce qui dépasse le seuil prudentiel de 90 jours d'avances en trésorerie disponible. Il est à noter que plus la commune est grande, moins son niveau de trésorerie est élevé. Pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants ce niveau s'élève à 173 jours.

L'encours de dette au 31/12/2023 s'élève à 206.7 Mds €. Cet endettement reste toutefois modéré et parfaitement soutenable pour l'ensemble des collectivités à fin 2023, en effet la capacité de désendettement est de 5 ans.

Les collectivités ont vu leur autonomie fiscale se réduire très sensiblement ces dernières années. A ce jour, la majorité (53%) des recettes fiscales des collectivités sont sans pouvoir de taux.

PRINCIPALES MESURES DE LA LFI CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS :

- La répartition de la DGF voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de 320 M€ nets. Dont 290 M€ nets répartis sur la DGF des communes entre DSR (+ 7.2 % par rapport à 2023) et DSU (+5.3% par rapport à 2023) et 90 M€ sur la dotation d'intercommunalité des EPCI. Pour rappel la DSR perçue par la commune en 2023 s'élève à 47 K€ et devrait donc progresser.
- Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des DETR, DSIL, DPV et DSID pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.
- Extension de l'assiette d'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains.
- Abondement du "fonds vert" qui passe à 2,5 Md€. 500 M€ de crédits d'engagement sont expressément fléchés sur la rénovation énergétique et la renaturation des établissements scolaires

MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE :

- La revalorisation annuelle des valeurs locatives se situe à +3,8 %. Cette revalorisation reste substantielle et vient s'ajouter à celle de 2023 de +7,1 %. Ces revalorisations forfaitaires annuelles ne s'appliquent pas aux locaux professionnels qui sont évalués spécifiquement, il y a à ce sujet un nouveau report de 2025 à 2026 de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, création d'une compensation pour combler la perte de produit de taxe d'habitation sur logements vacants (THLV) qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Pour rappel, pour les communes situées en zone d'habitat tendu, la majoration de la THRS (entre +5% et +60%) est exclusive de la THLV. Dès lors si une commune située en zone tendue instaure la majoration de THRS, elle perd alors la totalité du produit de la THLV.
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (>40ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante.
- Création d'un abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux situés en QPV
- Création d'une exonération facultative sur délibération de la collectivité de TFPB des logements de plus de 10 ans faisant l'objet de travaux d'amélioration énergétique, d'au moins 10 000 € réalisés l'année précédente, ou bien au mini 15 000 € sur les 3 années précédentes. La durée d'exonération est de 3 ans
- Création d'une exonération facultative, sur délibération de la collectivité, de TFPB sur les logements neufs performants au plan énergétique. Durée d'exonération de 5 ans pouvant être étendue à 15 ans.

MESURES COMPLÉMENTAIRES :

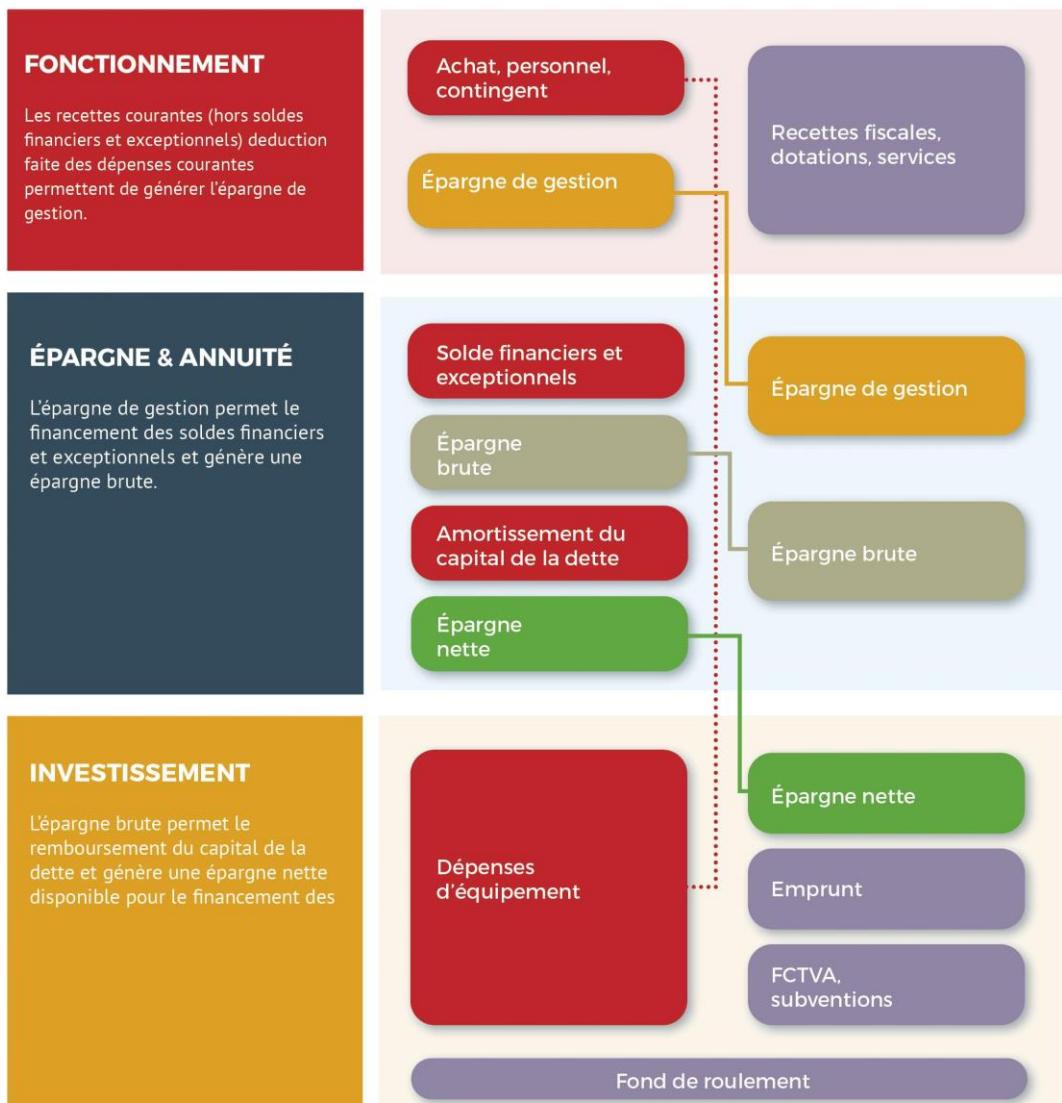
- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » sera annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses

favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.

- Généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du Compte Administratif 2026
- La suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires, prévue dans le projet de loi de finances, n'a pas été entérinée
- Maintien des garanties anti-inflation énergie complexes, limitées mais ciblées sur les collectivités les plus vulnérables: le bouclier tarifaire pour les collectivités de moins de 10 agents, l'amortisseur électricité applicable à toutes les collectivités (déclenchement à 280 €/MWh contre 180 €/MWh en 2023). Le filet de sécurité n'est pas prolongé en 2024
- Pas d'encadrement des dépenses des collectivités par l'Etat au titre de la maîtrise des dépenses publiques dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

LE BUDGET COMMUNAL

La structure du budget de la commune est schématisée ci-dessous. Au terme des opérations de gestion courante, l'objectif annuel est de dégager une épargne nette suffisante pour financer les dépenses d'équipement.



VUE D'ENSEMBLE en k€

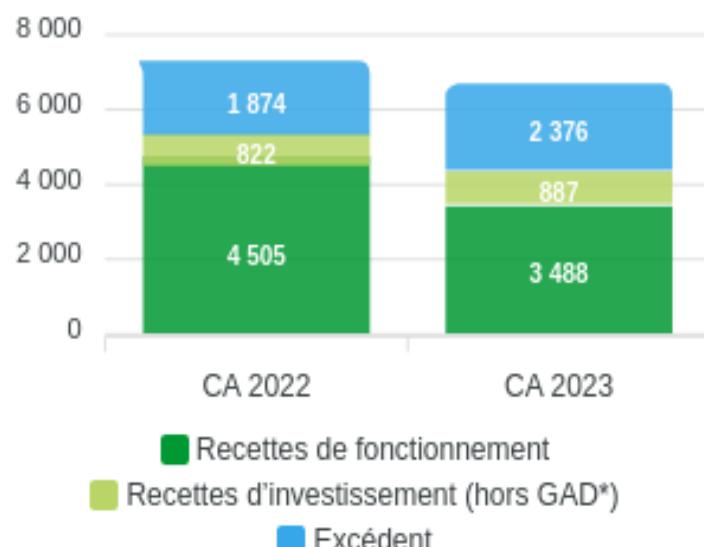
Les éléments présentés ci-après sont tirés d'un Compte Administratif prévisionnel pour 2023 et doivent être considérés en tant que tels.

EQUILIBRES FINANCIERS	2022	2023	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	3 305,1 k€	3 487,9 k€	5,53%
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	3 281,4 k€	3 473,1 k€	5,84%
dont fiscalité directe locale (R731)	1 565,4 k€	1 713,0 k€	9,43%
dont dotations & participations (R74)	446,0 k€	466,9 k€	4,69%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 762,0 k€	2 920,1 k€	5,72%
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	2 741,6 k€	2 900,4 k€	5,79%
dont dépenses de personnel (D012)	1 288,3 k€	1 398,3 k€	8,54%
ÉPARGNE DE GESTION	539,8 k€	572,7 k€	6,09%
Frais financiers	19,9 k€	17,9 k€	-10,34%
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	23,2 k€	12,9 k€	-44,30%
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	543,1 k€	567,8 k€	4,54%
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	579,0 k€	587,8 k€	1,51%
Amortissement du capital de la dette	145,5 k€	148,5 k€	2,08%
ÉPARGNE NETTE	397,7 k€	419,3 k€	5,44%

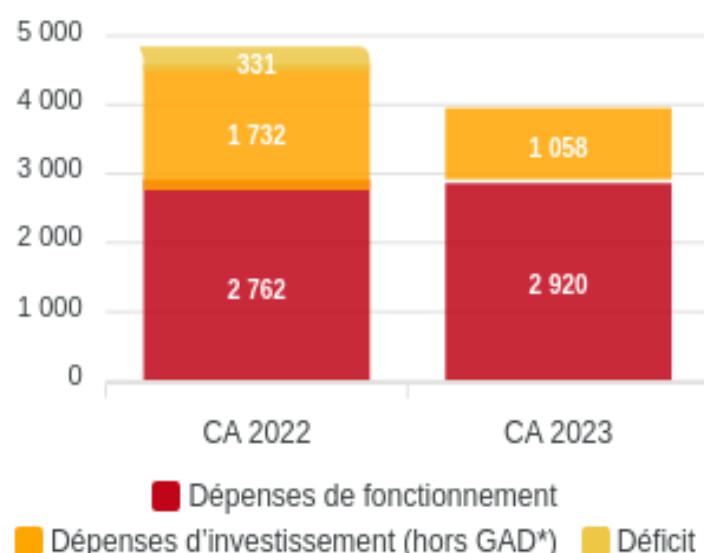
(CAF NETTE)			
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	433,6 k€	439,3 k€	1,32%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 586,2 k€	909,4 k€	-42,67%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	2 022,1 k€	887,3 k€	-56,12%
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0 k€	0,0 k€	0,00%
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 542,9 k€	2 376,5 k€	54,02%
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 376,5 k€	2 773,7 k€	16,71%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	1 299,6 k€	722,2 k€	-44,43%

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



Dépenses en k€



*GAD = gestion active de la dette

Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

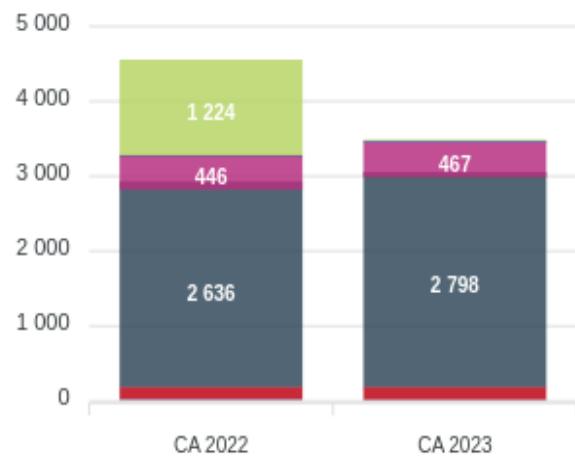
Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

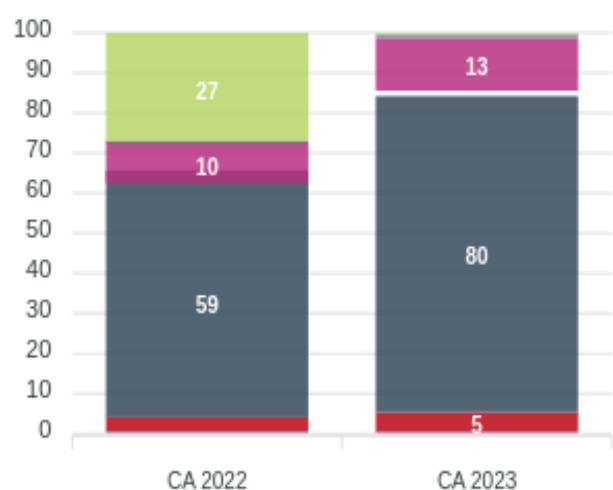
Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles en k€



Recettes réelles en base 100



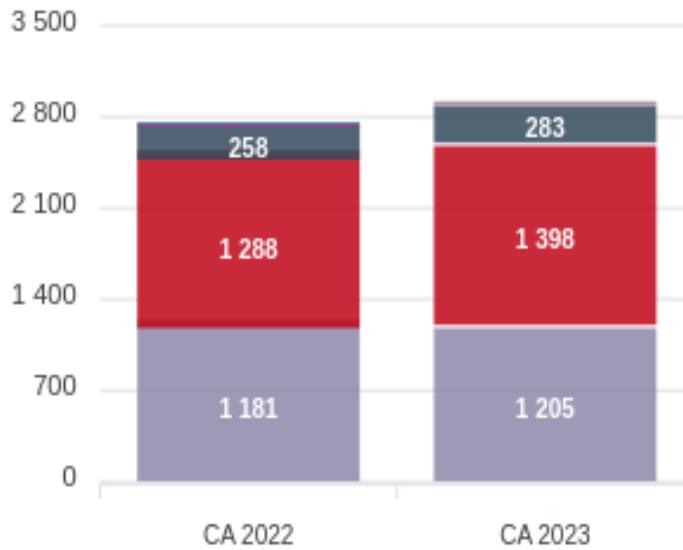
	Atténuation charges
	Produits et services
	Impôts et taxes
	Dotations et participations
	Autres produits
	Produits financiers
	Produits exceptionnels
	Autre recettes

	CA 2022	CA 2023	Évol.
Atténuation charges	27,6 k€	19,5 k€	-29,4%
Produits et services	155,6 k€	169,2 k€	8,7%
Impôts et taxes	2 636,4 k€	2 798,4 k€	6,1%
Dotations et participations	446,0 k€	466,9 k€	4,7%
Autres produits	15,8 k€	19,1 k€	21,0%
Produits financiers	0,0 k€	0,0 k€	0,0%
Produits exceptionnels*	1 223,7 k€	14,8 k€	-98,8%
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	0,0%

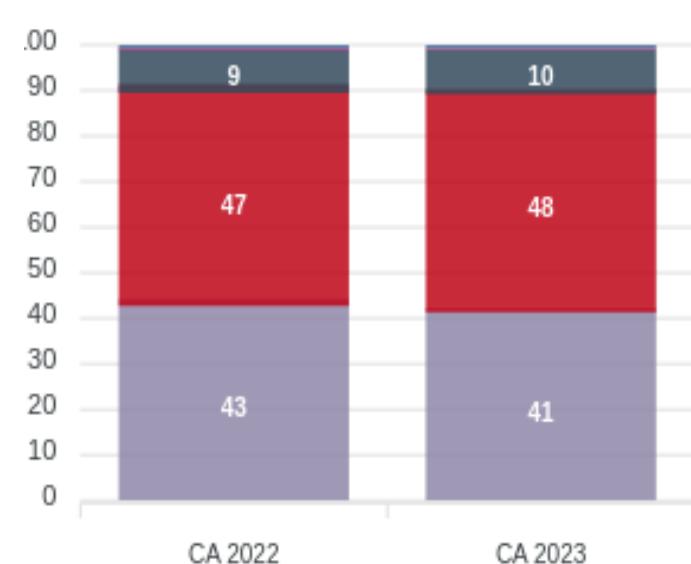
* en 2022: 1 200 K€ de produits de cessions d'immobilisations sont retraitées en recettes d'investissement. Ces produits de cessions font l'objet d'écritures d'ordre budgétaire (en dépenses de fonctionnement pour annuler comptablement la recette de fonctionnement et en recettes d'investissement pour affecter les produits des cessions sur la section d'investissement)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles en k€



Dépenses réelles en base 100

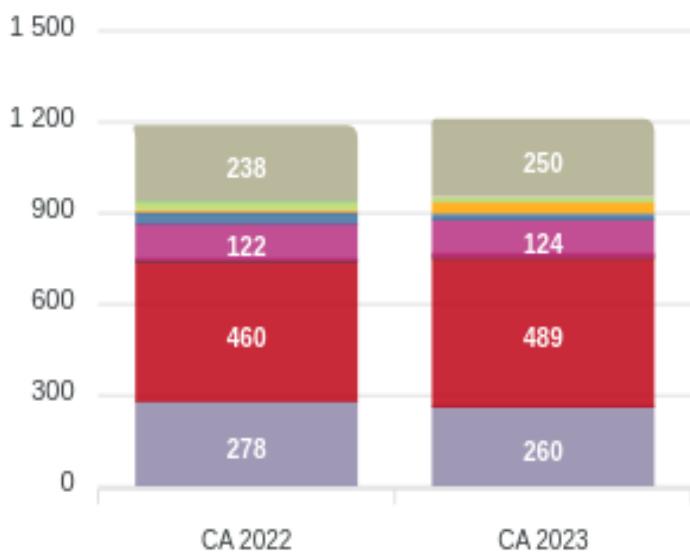


	Charges générales
	Dépenses personnel
	Autres charges
	Atténuation produits
	Charges financières
	Charges exceptionnelles
	Autres dépenses et imprévues

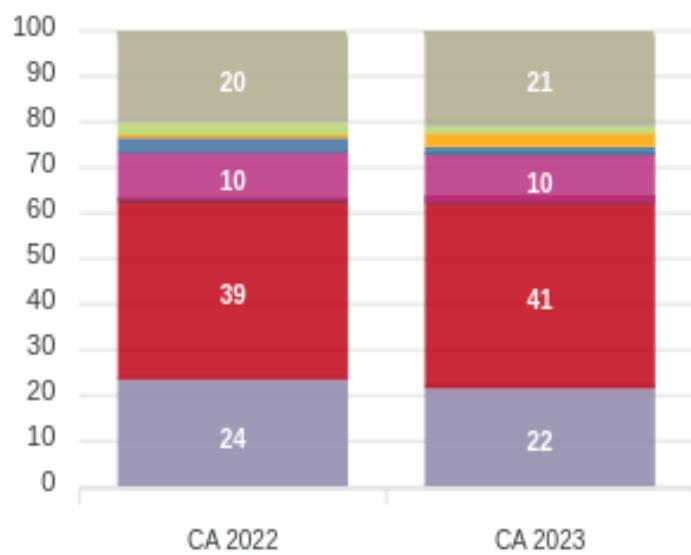
	CA 2022	CA 2023	Évol.
Charges générales	1 180,8 k€	1 204,8 k€	2,0%
Dépenses personnel	1 288,3 k€	1 398,3 k€	8,5%
Autres charges	257,9 k€	283,3 k€	9,9%
Atténuation produits	14,5 k€	13,9 k€	-4,2%
Charges financières	19,9 k€	17,9 k€	-10,3%
Charges exceptionnelles	0,5 k€	1,9 k€	277,0%
Autres dépenses et imprévues	0,0 k€	0,0 k€	0,0%

CHARGES GÉNÉRALES

Charges générales en k€



Charges générales en base 100



	Achats de fournitures
	Contrat de prestations
	Locations
	Entretien
	Assurance
	Honoraires
	Publicité et Relat° Pub
	Transport
	Réceptions
	Autres

	CA 2022	CA 2023	Évol.
Achats de fournitures	277,7 k€	259,7 k€	-6,5%
Contrat de prestations	460,0 k€	489,3 k€	6,4%
Locations	4,1 k€	3,2 k€	-22,0%
Entretien	122,0 k€	124,3 k€	1,9%
Assurance	39,6 k€	21,8 k€	-44,9%
Honoraires	8,2 k€	36,5 k€	347,0%
Publicité et Relat° Pub	29,4 k€	18,0 k€	-38,7%
Transport	0,5 k€	0,7 k€	33,5%
Réceptions	1,4 k€	1,0 k€	-25,3%
Autres dépenses	237,9 k€	250,3 k€	5,2%

DÉPENSES DE PERSONNEL

Dépenses de personnel en k€



Dépenses de personnel en base 100

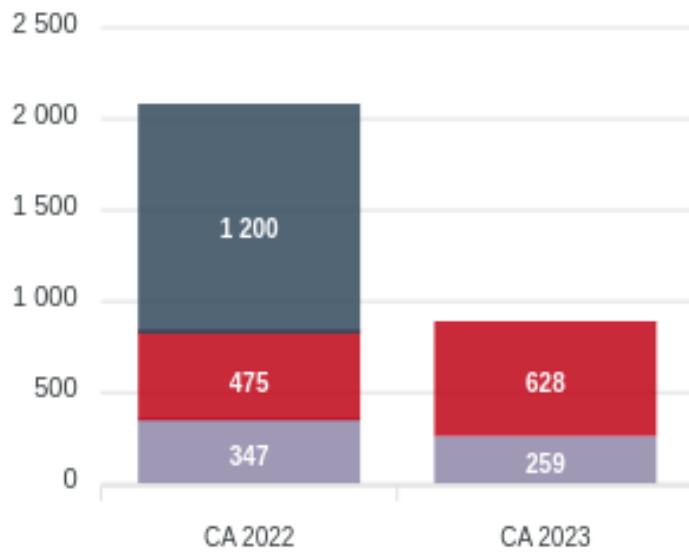


	Rémunérations titulaires
	Non titulaires
	Vacations
	Insertions
	Sécurité sociale
	Autres

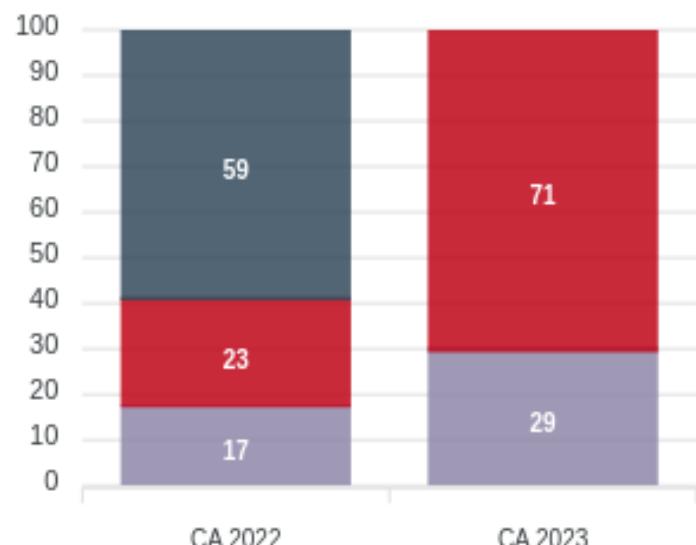
	CA 2022	CA 2023	Évol.
Rémunérations titulaires	742,4 k€	833,2 k€	12,2%
Non titulaires	111,9 k€	87,1 k€	-22,1%
Vacations	0,0 k€	0,0 k€	0,0%
Insertions	0,0 k€	0,0 k€	0,0%
Sécurité sociale	354,2 k€	388,2 k€	9,6%
Autres	79,8 k€	89,8 k€	12,4%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles en k€



Recettes réelles en base 100



	FCTVA
	Subventions recues
	Produits de cessions
	Autres Immo financières
	Emprunt
	Autres recettes

	CA 2022	CA 2023	Évol.
FCTVA	346,9 k€	259,3 k€	-25,3%
Subventions recues	475,1 k€	628,0 k€	32,2%
Produits de cessions*	1 200,0 k€	0,0 k€	-100,0%
Emprunt	0,0 k€	0,0 k€	0,0%
Autres recettes	0,0 k€	0,0 k€	0,0%

* comme indiqué plus haut, les produits de cession ont été retraités en recettes d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles en k€



Dépenses réelles en base 100



	Dépenses d'équipement brut
	Subventions versées
	Remboursement d'emprunt
	Dépenses imprévues
	Autres dépenses d'investissement

	CA 2022	CA 2023	Évol.
Dépenses d'équipement brut	1 586,2 k€	908,4 k€	-42,7%
Subventions versées	0,0 k€	0,0 k€	0,0%
Remboursement d'emprunt	145,5 k€	148,5 k€	2,1%
Dépenses imprévues	0,0 k€	0,0 k€	0,0%
Autres dépenses d'investissement	0,0 k€	1,0 k€	0,0%

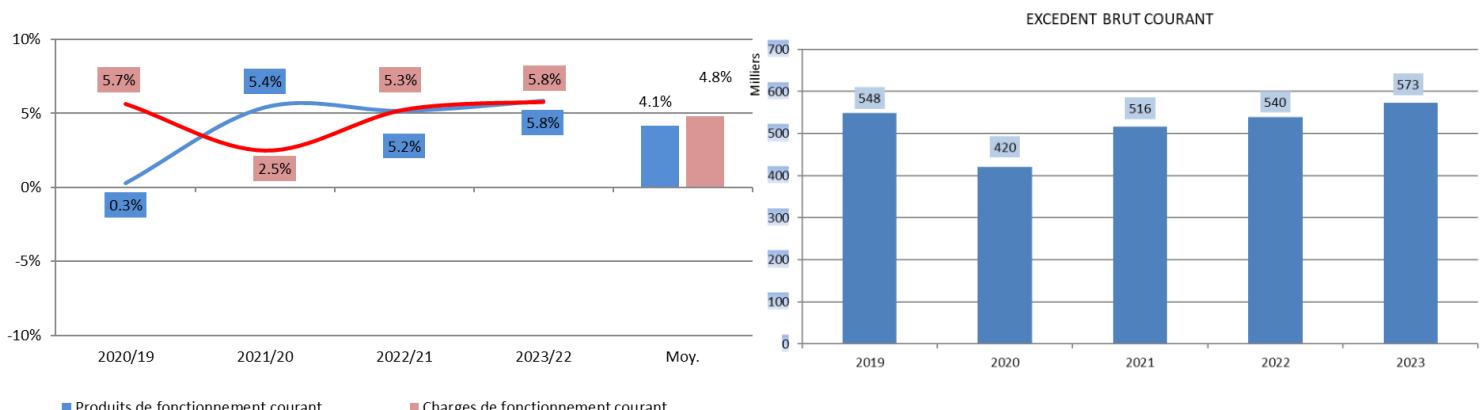
ÉPARGNE ET FINANCEMENT

Soldes d'épargne

L'excédent brut courant (EBC) est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, hors produits et charges exceptionnels et hors intérêts de la dette.

L'excédent brut courant évolue selon les fluctuations de ces produits et charges :

Evolution nominale du fonctionnement courant



Pour rappel, l'EBC a connu une contraction en 2020, année où le dynamisme des charges de fonctionnement courant a dépassé celui des produits de même nature.

L'EBC est reconstitué depuis 2021, grâce à la progression des produits, notamment de l'Attribution de Compensation (AC) entre 2020 et 2021, de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTP) en 2022 et des recettes fiscales en 2023.

CHAINE DE L'EPARGNE

	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	2 953 072	2 960 882	3 120 582	3 281 404	3 473 089
- Charges de fonctionnement courant	2 404 684	2 540 768	2 604 396	2 741 572	2 900 363
= EXCEDENT BRUT COURANT	548 389	420 114	516 186	539 832	572 726
+ Solde exceptionnel large	-771 646	11 425	41 016	23 231	12 940
= Produits exceptionnels larges	64 946	65 291	41 016	23 731	14 825
- Charges exceptionnelles larges	836 592	53 866	0	500	1 885
= EPARGNE DE GESTION	-223 257	431 539	557 202	563 063	585 666
- Intérêts nets courus	19 337	19 363	23 211	19 918	17 859
= EPARGNE BRUTE	-242 594	412 176	533 991	543 145	567 807
- Capital net (dette long terme)	89 772	107 869	142 545	145 458	148 485
= EPARGNE NETTE	-332 367	304 308	391 446	397 687	419 322
EPARGNE NETTE RETRAITEE DU SOLDE EXCEPTIONNEL	439 279	292 882	350 430	374 456	406 382

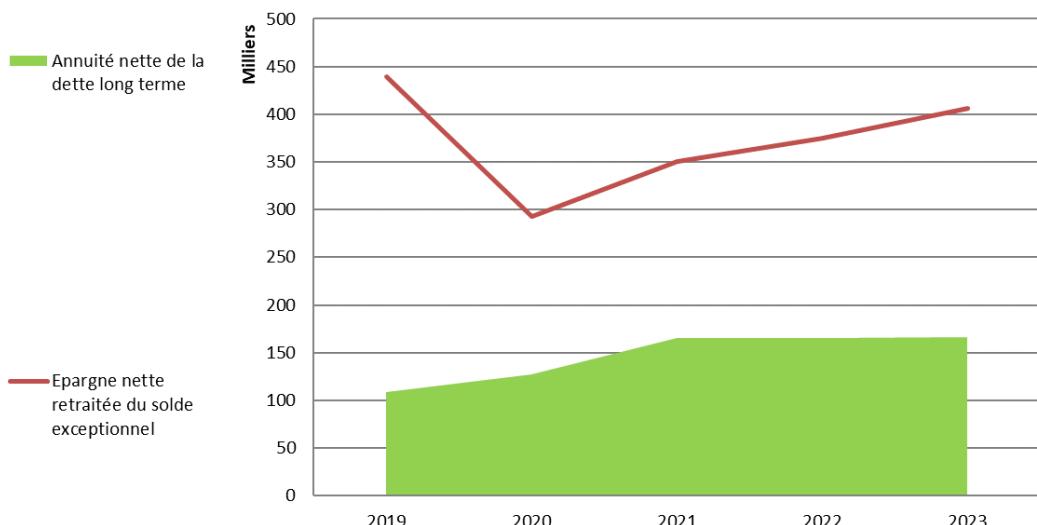
Mode de financement

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement (CAF), est le solde obtenu au terme des opérations de fonctionnement après couverture, par les recettes d'exploitation, des charges de même nature élargies au capital de la dette ancienne et nouvelle. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'objectif présenté au DOB 2023 est atteint, à savoir dégager une capacité d'autofinancement annuel (CAF) suffisante pour garantir la capacité de la commune à investir.

La couverture de l'annuité de la dette par l'épargne nette :

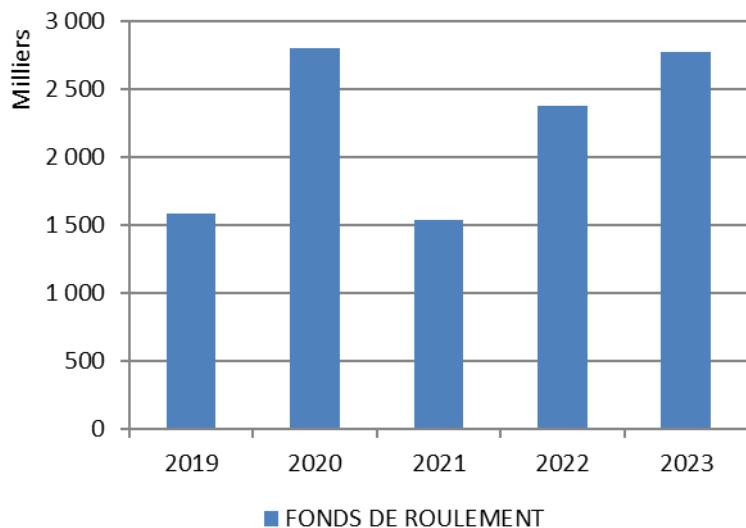
L'épargne nette permet largement de couvrir l'annuité de la dette long terme



Le fonds de roulement au 31/12 :

Les années où les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes de même nature (augmentées de l'épargne nette), la collectivité ponctionne son fonds de roulement. Inversement, quand les recettes sont supérieures aux charges, le fonds de roulement est abondé.

Au 31/12/2023, le fonds de roulement de la commune s'élève à 2 774 K€, en progression par rapport à 2022.



	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat reporté n-1 (yc 1068)	2 234 933	1 589 529	2 803 932	1 542 933	2 376 458
+ Variation EGC n	-645 404	1 214 403	-1 260 999	833 525	397 199
= Excédent global de clôture	1 589 529	2 803 932	1 542 933	2 376 458	2 773 657

DETTE ET DÉSENDDETTEMENT

La dette au 31 décembre 2023 :

ETABLISSEMENT PRETEUR	Montant initial	Taux	Date début	Durée	Capital restant dû au 31/12/2023	Montant de l'échéance 2024
Caisse des dépôts et des consignations	650 000 €	4.43%	2008	15 ans	57 677.98	60 233.06
Dexia Crédit Local	650 000 €	5.63%	2008	15 ans	32 500.13	33 632.76
Crédit Mutuel	800 000 €	1.38%	2020	15 ans	632 051.43	59 074.20
TOTAL					722 229.54	152 940.02

La capacité de désendettement est le ratio qui permet de mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute**

son épargne brute ?

Il se calcule selon la règle suivante :

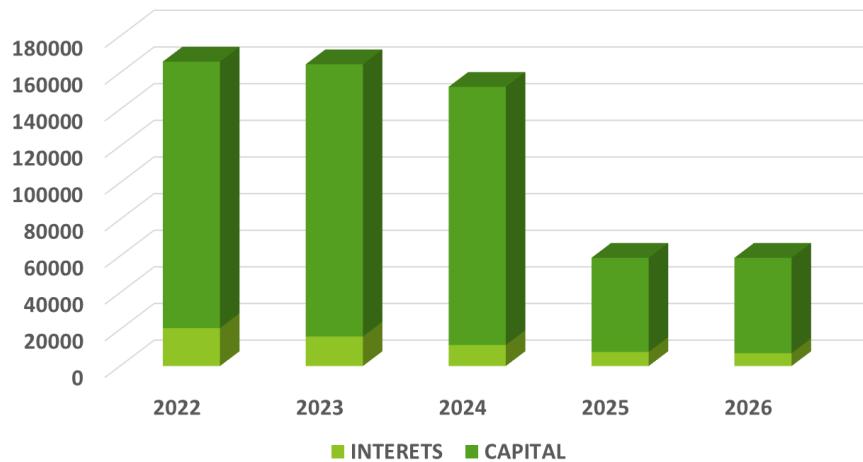
$$\text{Capacité de désendettement} = \text{encours de la dette} / \text{épargne brute}$$

Il est considéré qu'au-dessous de 8 ans, cette durée est saine. Au-delà de 12 ans elle devient plus problématique.

La capacité de désendettement de la collectivité au 31/12/2023 est de 1,3 ans. L'objectif présenté au DOB 2023 est atteint, à savoir un maintien de la capacité de désendettement sous les 8 ans.

L'endettement pluriannuel :

En 2024 les deux emprunts souscrits en 2008 arrivent à terme. A partir de 2025, le montant de l'annuité de l'emprunt passera de 167 K€ par an à 59 K€ par an.



LES ENGAGEMENTS PLURI ANNUELS

La collectivité a mis en place 3 autorisations de programme pour les projets suivants :

- Rénovation et extension de la médiathèque : pour un montant total de 1 345 220.55 € sur 3 ans (2022/2024)
- Création d'un bâtiment à vocation associative en démarche HQE : pour un montant total de 742 190 € sur 2 ans (2023/2024)
- Création d'une zone sportive ZAC LAUBIS : pour un montant total de 546 800 € sur 2 ans (2023/2024)

Ces engagements seront amenés à évoluer, au niveau du montant et de la programmation, au moment du vote du budget primitif 2024.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les taux directeurs d'évolution entre 2023 et 2024, pour la section de fonctionnement, sont les suivants :

En dépenses :

- Chapitre 011 charges à caractère général : + 3 à + 5 %
- Chapitre 012 charges de personnel : + 3.5 %
- Chapitre 65 autres charges de gestion courante : + 4 %

En recettes :

- Chapitre 70 produits des services : +2 à 4% si révision des tarifs des services publics locaux
- Chapitre 73 impôts et taxes : +4 % (hors croissance physique des bases)
- Chapitre 74 dotations : évolution de la DSR (cette dotation a évolué de 16.7 % entre 2022 et 2023)
- Chapitre 75 : assez marginal dans le total des recettes
- Chapitre 77 : selon cessions d'actifs

- Une baisse de l'épargne brute en volume est à prévoir.

NB : les variations sont données en "euros courant" (variation en valeur-inflation incluse). Une comparaison des données en "euros constants" permet de raisonner en volume (inflation déduite).

Les objectifs budgétaires pour 2024

- Maintenir la fiscalité locale, donc les taux de taxe foncière bâti et non bâti, au niveau actuel
- Dégager une capacité d'autofinancement brute (CAF) annuelle suffisante pour couvrir le remboursement du capital (obligatoire) et pour autofinancer une partie des investissements
- Garantir une capacité financière à investir suffisante pour répondre aux besoins de la collectivité, et réaliser les projets structurants du mandat
- Maintenir sa capacité de désendettement en dessous de 8 ans (encours de dette/CAF brute), qui garantit une situation saine en matière d'endettement

Le budget primitif 2024 sera établi avec les éléments suivants :

En fonctionnement

- LES RECETTES RÉELLES
 - Evolution modérée des produits des services (redevances cantines principalement)
 - Une enveloppe DGF en légère progression (part DSR)

- Baisse des produits CAF : le bonus territoire (49.5 K€) perçu pour la crèche sera directement versé au délégataire de service public à compter de 2024 (le financement de la commune a été diminué d'autant)
- Evolution des produits fiscaux : hausse forfaitaire (3.8 %) des bases d'imposition et entrée en imposition au foncier bâti de nouvelles habitations
- Perception de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) pour la 2^{ème} année, cette recette représente 23 K€ en 2023
- Toulouse Métropole : Attribution de Compensation (AC) stable et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en baisse car une régularisation va être appliquée du fait d'un trop perçu en 2022

- **LES DÉPENSES RÉELLES**

- Charges courantes estimées à la hausse : effets de l'inflation, augmentation du tarif de l'électricité pour les heures pleines en hiver (prix du marché du groupement de commande de Toulouse Métropole), renouvellement de contrat de concession pour le service animation (effet de l'augmentation sur une année complète), coûts de fonctionnement liés à l'ouverture de la nouvelle médiathèque, hausse de l'offre proposée en animations et évènements (pièce de théâtre), augmentation du coût des contrats de maintenance
- Dépenses de personnel en hausse : recrutements, augmentation de la cotisation retraite (CNRACL), glissement vieillesse technicité (évolution naturelle de la masse salariale : changement de grades, échelons)
- Charges de gestion courantes estimées à la hausse : achat de licences pour des logiciels en ligne (gestion financière et gestion de la masse salariale), augmentation de l'annuité due au SDEHG suite notamment aux travaux réalisés sur l'éclairage public (remplacement LED)
- Maintien de l'aide aux associations au niveau de 2023

En investissement

- **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Travaux de la médiathèque : fin de l'opération en mai 2024 avec l'installation du mobilier intérieur
- Création d'un bâtiment pour les salles associatives : début des travaux en mars 2024
- Changement du mode de chauffage du groupe scolaire Léonard de Vinci à l'été 2024
- L'entretien du bâti
- L'équipement des services

- **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

- FCTVA maintenu à 16,404 % en N+1, recettes attendues en baisse par rapport au niveau perçu en 2023
- Des subventions optimisées (Département, DETR/DSIL, CAF, FONDS VERTS...)
- L'autofinancement